

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2010

---

**RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
Mme Labrette-Ménager et M. Poignant

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 15, après la deuxième occurrence du mot :

« financière »,

insérer les mots :

« ou le budget ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter la liste des mentions interdites dans la publicité pour le crédit à la consommation en visant les messages laissant croire que le prêt améliore le budget de l'emprunteur.

Ce type de message, présent dans certaines publicités, est en effet de nature à créer la confusion chez le consommateur.